# ANNEXE 18 : MODELE DE DECLARATION D’ABSENCE DE CONFLIT D’INTERETS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

***\*Pour les marchés publiés/pour lesquels une invitation à participer a été envoyée/conclus avant le 30 juin 2017***

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du portefeuille de projets |  |
| Intitulé du projet concerné |  |
| Nom du bénéficiaire |  |
| Intitulé du marché |  |
| Référence : (appel d’offres n°) |  |
| Montant du marché |  |

Je, soussigné(e) .............................. (*nom + prénom*), ayant été nommé(e) (*fonction*) *à la commission d’ouverture /ayant été nommé(e) au comité d’évaluation / vu les responsabilités en matière d’évaluation des critères (de sélection et d’exclusion) qui m’ont été confiées / ayant été nommé(e) pour contrôler les opérations / ayant été autorisé(e) à modifier en partie le contrat relatif au marché susmentionné[[1]](#footnote-1),* déclare avoir pris connaissance

de **l’article 57 du règlement n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union**, qui dispose que :

« 1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l’exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu’à l’audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l’occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l’Union.

Si un tel risque existe, la personne en question a l’obligation de s’abstenir et d’en référer à l’ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l’existence éventuelle d’un conflit d’intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L’ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée.

2. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d’intérêts lorsque l’exercice impartial et objectif des fonctions d’un acteur financier ou d’une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux[[2]](#footnote-2), affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique[[3]](#footnote-3) ou pour tout autre motif de communauté d’intérêt avec le bénéficiaire[[4]](#footnote-4). »

ainsi que de **l’article 8 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics**, et plus particulièrement son paragraphe 1er,qui interdit à tout fonctionnaire, officier public ou toute autre personne physique ou morale chargée d’un service public d’intervenir d’une façon quelconque, directement ou indirectement, dans la passation et la surveillance de l’exécution d’un marché public dès qu’il a un intérêt, soit personnellement, soit par personne interposée, dans l’une des entreprises candidates ou soumissionnaires.

Conformément au paragraphe 2 de l’article 8 précité, l'existence de ce conflit d'intérêts est présumée :

1° dès qu'il y a parenté ou alliance, en ligne directe jusqu'au troisième degré et, en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, ou en cas de cohabitation légale, entre le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique visée au § 1er et l'un des candidats ou soumissionnaires ou toute autre personne physique qui exerce pour le compte de l'un de ceux-ci un pouvoir de direction ou de gestion ;

2° lorsque le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique visée au § 1er est lui-même ou par personne interposée, propriétaire, copropriétaire ou associé actif de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires ou exerce, en droit ou en fait, lui-même ou par personne interposée, un pouvoir de direction ou de gestion.

Le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique se trouvant dans l'une de ces situations est tenu de se récuser.

En outre, lorsque le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique ou morale visée ci-dessus détient, soit lui-même, soit par personne interposée, une ou plusieurs actions ou parts représentant au moins cinq pour cent du capital social de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires, il a l'obligation d'en informer le pouvoir adjudicateur.

Tenant compte de ces éléments, par la présente, je déclare ne pas être, à ma connaissance, en situation de conflit d’intérêts avec les opérateurs qui ont *[posé candidature pour participer à la présente procédure de passation de marchés] [soumis une offre dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés][[5]](#footnote-5),* que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

À ma connaissance, il n’existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d’apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question mon indépendance vis-à-vis d’une de ces parties.

Je confirme que si, *au cours de la procédure de sélection / de la procédure d’évaluation [d’ouverture] / de l’exécution ou de la modification du contrat, je découvre l’existence ou l’apparition d’un tel conflit, je le signalerai immédiatement à la commission / au comité et que si un conflit d’intérêts est établi[[6]](#footnote-6)*, je cesserai, sans délai, de prendre part à la procédure d’évaluation et à toute activité connexe.

Je confirme également que j'assurerai la confidentialité de toutes les questions qui me seront confiées. Je ne révélerai aucune des informations confidentielles qui auront été portées à ma connaissance ou que j’aurai découvertes et m’abstiendrai de faire un usage abusif des informations qui m’auront été transmises.

Enfin, je m’engage en particulier à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que je préparerai dans le cadre de l’évaluation ou suite à celle-ci, et je m’engage à ne les exploiter qu’aux seules fins de cette évaluation et à ne les communiquer à aucune tierce partie. Si je conserve une copie des informations écrites reçues, je veille à respecter la stricte confidentialité de celle-ci.

Fait à ……………………………, le ……………..

Nom, prénom, qualité

Signature

# ANNEXE 18 (2) : MODELE DE DECLARATION D’ABSENCE DE CONFLIT D’INTERETS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

***\*Pour les marchés publiés/pour lesquels une invitation à participer a été envoyée à partir du 30 juin 2017***

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du portefeuille de projets |  |
| Intitulé du projet concerné |  |
| Nom du bénéficiaire |  |
| Intitulé du marché |  |
| Référence (appel d’offres n°) |  |
| Montant du marché |  |

Je, soussigné(e) .............................. (*nom + prénom*), ayant été nommé(e) (*fonction*) *à la commission d’ouverture /ayant été nommé(e) au comité d’évaluation / vu les responsabilités en matière d’évaluation des critères (de sélection et d’exclusion) qui m’ont été confiées / ayant été nommé(e) pour contrôler les opérations / ayant été autorisé(e) à modifier en partie le contrat relatif au marché susmentionné[[7]](#footnote-7),* déclare avoir pris connaissance

de **l’article 57 du règlement n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union**, qui dispose que :

« 1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l’exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu’à l’audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l’occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l’Union.

Si un tel risque existe, la personne en question a l’obligation de s’abstenir et d’en référer à l’ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l’existence éventuelle d’un conflit d’intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L’ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée.

2. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d’intérêts lorsque l’exercice impartial et objectif des fonctions d’un acteur financier ou d’une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux[[8]](#footnote-8), affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique[[9]](#footnote-9) ou pour tout autre motif de communauté d’intérêt avec le bénéficiaire[[10]](#footnote-10). »

ou, pour les marchés publics lancés[[11]](#footnote-11) à partir du 2 août 2018, de **l’article 61 du règlement n° 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union**, qui dispose que :

« 1. Les acteurs financiers au sens du chapitre 4 du présent titre et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l’exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l’audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l’occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l’Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d’intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d’intérêts.

2. Lorsqu’il existe un risque de conflit d’intérêts impliquant un agent d’une autorité nationale, la personne concernée en réfère à son supérieur hiérarchique. Lorsqu’un tel risque existe pour un agent soumis au statut, la personne concernée en réfère à l’ordonnateur délégué compétent. Le supérieur hiérarchique ou l’ordonnateur délégué compétent confirme par écrit si l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie. Lorsque l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie, l’autorité investie du pouvoir de nomination ou l’autorité nationale compétente veille à ce que la personne concernée cesse toutes ses activités en rapport avec la matière concernée. L’ordonnateur délégué compétent ou l’autorité nationale compétente veille à ce que toute mesure supplémentaire appropriée soit prise conformément au droit applicable.

3. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d’intérêts lorsque l’exercice impartial et objectif des fonctions d’un acteur financier ou d’une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux[[12]](#footnote-12), affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique[[13]](#footnote-13) ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect[[14]](#footnote-14). »

ainsi que **l’article 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics**, et plus particulièrement son paragraphe 2, qui interdit à tout fonctionnaire, officier public ou toute autre personne liée à un adjudicateur de quelque manière que ce soit, en ce compris le prestataire d'activités d'achat auxiliaires agissant au nom de l'adjudicateur ainsi que toute personne susceptible d'influencer la passation ou l'issue de celle-ci, d’intervenir d’une façon quelconque, directement ou indirectement, dans la passation et la surveillance de l’exécution d’un marché public, dès qu’il peut se trouver, soit personnellement, soit par personne interposée, dans une situation de conflit d’intérêts avec l’une des entreprises candidates ou soumissionnaires.

Conformément au paragraphe 3 de l’article 6 précité, l'existence de ce conflit d'intérêts est présumée :

1° dès qu'il y a parenté ou alliance, en ligne directe jusqu'au troisième degré et, en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, ou en cas de cohabitation légale, entre le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique visée ci-dessus et l'un des candidats ou soumissionnaires ou toute autre personne physique qui exerce pour le compte de l'un de ceux-ci un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ;

2° lorsque le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique visée ci-dessus est, lui-même ou par personne interposée, propriétaire, copropriétaire ou associé actif de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires ou exerce, en droit ou en fait, lui-même ou par personne interposée, un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle.

Dès lors, le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique se trouvant dans l'une de ces situations est tenu de se récuser.

En outre, lorsque le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique ou morale visée ci-dessus détient, soit lui-même, soit par personne interposée, une ou plusieurs actions ou parts représentant au moins cinq pour cent du capital social de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires, il a l'obligation d'en informer le pouvoir adjudicateur.

Tenant compte de ces éléments, par la présente, je déclare ne pas être, à ma connaissance, en situation de conflit d’intérêts avec les opérateurs qui ont *[posé candidature pour participer à la présente procédure de passation de marchés] [soumis une offre dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés][[15]](#footnote-15),* que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

À ma connaissance, il n’existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d’apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question mon indépendance vis-à-vis d’une de ces parties.

Je confirme que si, *au cours de la procédure de sélection / de la procédure d’évaluation [d’ouverture] / de l’exécution ou de la modification du contrat, je découvre l’existence ou l’apparition d’un tel conflit, je le signalerai immédiatement à la commission / au comité et que si un conflit d’intérêts est établi[[16]](#footnote-16)*, je cesserai, sans délai, de prendre part à la procédure d’évaluation et à toute activité connexe.

Je confirme également que j'assurerai la confidentialité de toutes les questions qui me seront confiées. Je ne révélerai aucune des informations confidentielles qui auront été portées à ma connaissance ou que j’aurai découvertes et m’abstiendrai de faire un usage abusif des informations qui m’auront été transmises.

Enfin, je m’engage en particulier à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que je préparerai dans le cadre de l’évaluation ou suite à celle-ci, et je m’engage à ne les exploiter qu’aux seules fins de cette évaluation et à ne les communiquer à aucune tierce partie. Si je conserve une copie des informations écrites reçues, je veille à respecter la stricte confidentialité de celle-ci.

Fait à ……………………………, le ……………..

Nom, prénom, qualité

Signature

# ANNEXE 18 BIS : MODELE DE DECLARATION D’ABSENCE DE CONFLIT D’INTERETS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS – REPRESENTANT(S) DU BENEFICIAIRE

***\* Pour les marchés publiés/pour lesquels une invitation à participer a été envoyée/conclus avant le 30 juin 2017***

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du portefeuille de projets** |  |
| **Intitulé du projet concerné** |  |
| **Nom du bénéficiaire** |  |
| **Intitulé du marché** |  |
| **Référence (appel d’offres n°)** |  |
| **Montant du marché** |  |

Je, soussigné(e)/Nous, soussignés[[17]](#footnote-17) ………………………………………................................   
(*nom + prénom + titre*), ayant la compétence d’engager et représenter le bénéficiaire susnommé ………………………………,déclare/déclarons avoir pris connaissance

de **l’article 57 du règlement n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union**, qui dispose que :

« 1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l’exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu’à l’audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l’occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l’Union.

Si un tel risque existe, la personne en question a l’obligation de s’abstenir et d’en référer à l’ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l’existence éventuelle d’un conflit d’intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L’ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée.

2. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d’intérêts lorsque l’exercice impartial et objectif des fonctions d’un acteur financier ou d’une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux[[18]](#footnote-18), affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique[[19]](#footnote-19) ou pour tout autre motif de communauté d’intérêt avec le bénéficiaire[[20]](#footnote-20). »

ainsi que **de l’article 8 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics**, et plus particulièrement son paragraphe 1er,qui interdit à tout fonctionnaire, officier public ou toute autre personne physique ou morale chargée d’un service public d’intervenir d’une façon quelconque, directement ou indirectement, dans la passation et la surveillance de l’exécution d’un marché public dès qu’il a un intérêt, soit personnellement, soit par personne interposée, dans l’une des entreprises soumissionnaires.

Conformément au paragraphe 2 de l’article 8 précitée, l'existence de ce conflit d'intérêts est présumée :

1° dès qu'il y a parenté ou alliance, en ligne directe jusqu'au troisième degré et, en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, ou en cas de cohabitation légale, entre le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique visée au § 1er et l'un des candidats ou soumissionnaires ou toute autre personne physique qui exerce pour le compte de l'un de ceux-ci un pouvoir de direction ou de gestion ;

2° lorsque le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique visée au § 1er est lui-même ou par personne interposée, propriétaire, copropriétaire ou associé actif de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires ou exerce, en droit ou en fait, lui-même ou par personne interposée, un pouvoir de direction ou de gestion.

Dès lors, le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique se trouvant dans l'une de ces situations est tenu de se récuser.

En outre, lorsque le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique ou morale visée au ci-dessus détient, soit lui-même, soit par personne interposée, une ou plusieurs actions ou parts représentant au moins cinq pour cent du capital social de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires, il a l'obligation d'en informer le pouvoir adjudicateur.

Tenant compte de ces éléments, par la présente, *je déclare/nous déclarons* ne pas être, à *ma/notre* connaissance, en situation de conflit d’intérêts avec les opérateurs qui ont *[posé candidature pour participer à la présente procédure de passation de marchés] [soumis une offre dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés][[21]](#footnote-21),* que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

*À ma/notre connaissance*, il n’existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d’apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question *mon/notre* indépendance vis-à-vis d’une de ces parties.

*Je* *confirme/Nous confirmons* que si, *au cours de la procédure de sélection / de la procédure d’évaluation [d’ouverture] / de l’exécution ou de la modification du contrat, je découvre/nous découvrons l’existence ou l’apparition d’un tel conflit, je le signalerai/nous le signalerons immédiatement à la commission / au comité et que si un conflit d’intérêts est établi[[22]](#footnote-22)*, je prendrai/nous prendrons les mesures nécessaires afin d’y mettre fin.

*Je confirme/nous confirmons* également que *j'assurerai/nous assurerons* la confidentialité de toutes les questions qui *me/nous* seront confiées. *Je ne révélerai/nous ne révélerons* aucune des informations confidentielles qui auront été portées à *ma/notre* connaissance ou que j’aurai/nous aurons découvertes et *m’abstiendrai/nous abstiendrons* de faire un usage abusif des informations qui *m’/nous* auront été transmises.

*Je m’engage/Nous nous engageons* en particulier à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents qui me/nous seront communiqués ou dont *je/nous prendrai/prendrons connaissance* ou que *je préparerai/nous préparerons* dans le cadre de l’évaluation ou suite à celle-ci, et *je m’engage/nous nous engageons* à ne les exploiter qu’aux seules fins de cette évaluation et à ne les communiquer à aucune tierce partie.

Si *je conserve/nous conservons* une copie des informations écrites reçues, *je veille/nous veillon*s à respecter la stricte confidentialité de celle-ci.

Enfin, *je déclare/nous déclarons* :

* que le bénéficiaire précité que *je représente/nous représentons* ne se trouve pas dans une situation de conflit d’intérêt avec les opérateurs visés ci-avant ;
* *m’engager/nous engager* à prendre les mesures afin qu’une déclaration d’absence de conflits d’intérêt soit soumise à toute personne chargée de participer pour le compte de ce bénéficiaire à la procédure de passation, à l’exécution ou à la modification du marché précité et que les déclarations ainsi obtenues soient conservées avec les documents du marché précité.

Fait à ……………………………, le ……………..

Nom, prénom, qualité

Signature

# ANNEXE 18 BIS (2) : MODELE DE DECLARATION D’ABSENCE DE CONFLIT D’INTERETS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS – REPRESENTANT(S) DU BENEFICIAIRE

***\*Pour les marchés publiés/pour lesquels une invitation à participer a été envoyée à partir du 30 juin 2017***

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du portefeuille de projets** |  |
| **Intitulé du projet concerné** |  |
| **Nom du bénéficiaire** |  |
| **Intitulé du marché** |  |
| **Référence (appel d’offres n°)** |  |
| **Montant du marché** |  |

Je, soussigné(e)/Nous, soussignés[[23]](#footnote-23) ………………………………………................................   
(*nom + prénom + titre*), ayant la compétence d’engager et représenter le bénéficiaire susnommé ………………………………,déclare avoir pris connaissance

de **l’article 57 du règlement n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union**, qui dispose que :

« 1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l’exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu’à l’audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l’occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l’Union.

Si un tel risque existe, la personne en question a l’obligation de s’abstenir et d’en référer à l’ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l’existence éventuelle d’un conflit d’intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L’ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée.

2. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d’intérêts lorsque l’exercice impartial et objectif des fonctions d’un acteur financier ou d’une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux[[24]](#footnote-24), affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique[[25]](#footnote-25) ou pour tout autre motif de communauté d’intérêt avec le bénéficiaire[[26]](#footnote-26). »

ou, pour les marchés publics lancés[[27]](#footnote-27) à partir du 2 août 2018, de **l’article 61 du règlement n° 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union**, qui dispose que :

1. Les acteurs financiers au sens du chapitre 4 du présent titre et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l’exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l’audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l’occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l’Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d’intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d’intérêts.

2. Lorsqu’il existe un risque de conflit d’intérêts impliquant un agent d’une autorité nationale, la personne concernée en réfère à son supérieur hiérarchique. Lorsqu’un tel risque existe pour un agent soumis au statut, la personne concernée en réfère à l’ordonnateur délégué compétent. Le supérieur hiérarchique ou l’ordonnateur délégué compétent confirme par écrit si l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie. Lorsque l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie, l’autorité investie du pouvoir de nomination ou l’autorité nationale compétente veille à ce que la personne concernée cesse toutes ses activités en rapport avec la matière concernée. L’ordonnateur délégué compétent ou l’autorité nationale compétente veille à ce que toute mesure supplémentaire appropriée soit prise conformément au droit applicable.

3. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d’intérêts lorsque l’exercice impartial et objectif des fonctions d’un acteur financier ou d’une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux[[28]](#footnote-28), affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique[[29]](#footnote-29) ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect[[30]](#footnote-30). »

ainsi que **l’article 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics**, et plus particulièrement son paragraphe 2, qui interdit à tout fonctionnaire, officier public ou toute autre personne physique liée à un adjudicateur de quelque manière que ce soit, en ce compris le prestataire d'activités d'achat auxiliaires agissant au nom de l'adjudicateur ainsi que toute personne susceptible d'influencer la passation ou l'issue de celle-ci, d’intervenir d’une façon quelconque, directement ou indirectement, dans la passation ou la surveillance de l’exécution d’un marché public dès qu’il peut se trouver, soit personnellement, soit par personne interposée, dans une situation de conflit d’intérêts avec l’une des entreprises candidates ou soumissionnaires.

Conformément au paragraphe 3 de l’article 6 précité, l'existence de ce conflit d'intérêts est présumée :

1° dès qu'il y a parenté ou alliance, en ligne directe jusqu'au troisième degré et, en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, ou de cohabitation légale, entre le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique visée ci-dessus et l'un des candidats ou soumissionnaires ou toute autre personne physique qui exerce pour le compte de l'un de ceux-ci un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ;

2° lorsque le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique visée ci-dessus est lui-même ou par personne interposée, propriétaire, copropriétaire ou associé actif de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires ou exerce, en droit ou en fait, lui-même ou par personne interposée, un pouvoir de direction ou de gestion.

Dès lors, le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique se trouvant dans l'une de ces situations est tenu de se récuser.

En outre, lorsque le fonctionnaire, l'officier public ou la personne physique ou morale visée ci-dessus détient, soit lui-même, soit par personne interposée, une ou plusieurs actions ou parts représentant au moins cinq pour cent du capital social de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires, il a l'obligation d'en informer le pouvoir adjudicateur.

Tenant compte de ces éléments, par la présente, *je déclare/nous déclarons* ne pas être, à *ma/notre* connaissance, en situation de conflit d’intérêts avec les opérateurs qui ont *[posé candidature pour participer à la présente procédure de passation de marchés] [soumis une offre dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés][[31]](#footnote-31),* que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

À *ma/notre* connaissance, il n’existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d’apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question *mon/notre* indépendance vis-à-vis d’une de ces parties.

*Je confirme/ Nous confirmons* que si, *au cours de la procédure de sélection / de la procédure d’évaluation [d’ouverture] / de l’exécution ou de la modification du contrat, je découvre/nous découvrons l’existence ou l’apparition d’un tel conflit, je le signalerai/nous le signalerons immédiatement à la commission / au comité et que si un conflit d’intérêts est établi[[32]](#footnote-32)*, je prendrai/nous prendrons les mesures nécessaires afin d’y mettre fin.

*Je confirme/nous confirmons* également que j'assurerai/nous assurerons la confidentialité de toutes les questions qui *me/nous* seront confiées. *Je ne révélerai/nous ne révélerons* aucune des informations confidentielles qui auront été portées à *ma/notre* connaissance ou que *j’aurai/nous aurons* découvertes et *m’abstiendrai/nous abstiendrons* de faire un usage abusif des informations qui *m’/nous* auront été transmises.

*Je m’engage/Nous nous engageons* en particulier à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents qui me/nous seront communiqués ou dont *je/nous prendrai/prendrons* connaissance ou *que je préparerai/nous préparerons* dans le cadre de l’évaluation ou suite à celle-ci, et *je m’engage/nous nous engageons* à ne les exploiter qu’aux seules fins de cette évaluation et à ne les communiquer à aucune tierce partie.

Si *je conserve/nous conservons* une copie des informations écrites reçues, *je veille/nous veillons* à respecter la stricte confidentialité de celle-ci.

Enfin, *je déclare/nous déclarons* :

* que le bénéficiaire précité que *je représente/nous représentons* ne se trouve pas dans une situation de conflit d’intérêt avec les opérateurs visés ci-avant ;
* *m’engager/nous engager* à prendre les mesures afin qu’une déclaration d’absence de conflits d’intérêt soit soumise à toute personne chargée de participer pour le compte de ce bénéficiaire à la procédure de passation, à l’exécution ou à la modification du marché précité et que les déclarations ainsi obtenues soient conservées avec les documents du marché précité.

Fait à ……………………………, le ……………..

Nom, prénom, qualité

Signature

1. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-1)
2. Degré de parenté, mariage ou partenariat civil enregistré [↑](#footnote-ref-2)
3. Relations contractuelles ou services de consultation rémunérés ou non rémunérés, actuellement en cours d’application. [↑](#footnote-ref-3)
4. Y compris dans le cadre d’un bénévolat ou en tant que membre d’un comité ou d’un conseil de direction. [↑](#footnote-ref-4)
5. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-5)
6. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-6)
7. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-7)
8. Degré de parenté, mariage ou partenariat civil enregistré. [↑](#footnote-ref-8)
9. Relations contractuelles ou services de consultation rémunérés ou non rémunérés, actuellement en cours d’application. [↑](#footnote-ref-9)
10. Y compris dans le cadre d’un bénévolat ou en tant que membre d’un comité ou d’un conseil de direction. [↑](#footnote-ref-10)
11. Date de la publication de l’avis de marché au JOUE (si publicité européenne) ou au BA (si publicité belge) ou, en l’absence d’obligation de publicité, date date de l'envoi de l’invitation à introduire une offre aux différents opérateurs économiques). [↑](#footnote-ref-11)
12. Degré de parenté, mariage ou partenariat civil enregistré. [↑](#footnote-ref-12)
13. Relations contractuelles ou services de consultation rémunérés ou non rémunérés, actuellement en cours d’application. [↑](#footnote-ref-13)
14. Y compris dans le cadre d’un bénévolat ou en tant que membre d’un comité ou d’un conseil de direction. [↑](#footnote-ref-14)
15. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-15)
16. Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-16)
17. Biffer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-17)
18. Degré de parenté, mariage ou partenariat civil enregistré. [↑](#footnote-ref-18)
19. Relations contractuelles ou services de consultation rémunérés ou non rémunérés, actuellement en cours d’application. [↑](#footnote-ref-19)
20. Y compris dans le cadre d’un bénévolat ou en tant que membre d’un comité ou d’un conseil de direction. [↑](#footnote-ref-20)
21. Biffer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-21)
22. Biffer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-22)
23. Biffer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-23)
24. Degré de parenté, mariage ou partenariat civil enregistré. [↑](#footnote-ref-24)
25. Relations contractuelles ou services de consultation rémunérés ou non rémunérés, actuellement en cours d’application. [↑](#footnote-ref-25)
26. Y compris dans le cadre d’un bénévolat ou en tant que membre d’un comité ou d’un conseil de direction. [↑](#footnote-ref-26)
27. Date de la publication de l’avis de marché au JOUE (si publicité européenne) ou au BA (si publicité belge) ou, en l’absence d’obligation de publicité, date date de l'envoi de l’invitation à introduire une offre aux différents opérateurs économiques). [↑](#footnote-ref-27)
28. Degré de parenté, mariage ou partenariat civil enregistré. [↑](#footnote-ref-28)
29. Relations contractuelles ou services de consultation rémunérés ou non rémunérés, actuellement en cours d’application. [↑](#footnote-ref-29)
30. Y compris dans le cadre d’un bénévolat ou en tant que membre d’un comité ou d’un conseil de direction. [↑](#footnote-ref-30)
31. Biffer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-31)
32. Biffer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-32)